



Chères lectrices et chers lecteurs,

De nombreuses demandes et formalités peuvent aujourd'hui être effectuées en ligne, confortablement installé chez soi. C'est le cas par exemple de votre déclaration d'impôts, à propos de laquelle nous avons réuni quelques conseils et indications dans ce bulletin d'information.

Chez INFOBEST, il nous est primordial de ne pas nous contenter de vous assister par voie numérique, mais aussi de façon personnelle et individuelle. Vivre et travailler par-delà les frontières soulève en effet souvent de nombreuses questions sur l'assurance maladie, les impôts, les prestations familiales, la retraite ou le travail. Pour que vous puissiez connaître les personnes qui travaillent dans chaque INFOBEST - que ce soit dans le conseil ou le back-office - quelques nouveaux collègues du réseau INFOBEST se présentent ici personnellement.

Vous apprendrez également quand auront lieu les prochaines journées d'information pour les frontalier·ière·s, au cours desquelles vous pourrez poser vos questions directement aux expert·e·s des caisses et administrations concernées.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

## SOMMAIRE

### FRANCE

1. ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) : ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier avec la réforme des retraites

### ALLEMAGNE

2. La retraite légale allemande est augmentée au 1<sup>er</sup> juillet 2024

### TRANSFRONTALIER

3. Conseils et astuces pour la déclaration d'impôt sur le revenu pour 2024 – Allemagne et France

### RÉSEAU INFOBEST

4. Isabel Parthon rejoint l'équipe INFOBEST Kehl/Strasbourg
5. INFOBEST 4.0 : L'équipe du projet se présente
6. Journée d'Information Transfrontalière le 16 mai 2024 de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
7. Ateliers virtuels de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach
  - le 11 juin 2024 sur l'assurance maladie et l'accès aux soins en France et en Allemagne pour les frontalier-ière-s
  - le 2 juillet 2024 sur l'accès aux soins dans le pays voisin (France/Allemagne) pour les non frontalier-ière-s
8. Ouvertures, permanences et prochaines Journées d'Information Transfrontalière

## FRANCE

### ASPА (ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES) : CE QUI A CHANGE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER AVEC LA REFORME DES RETRAITES

L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPА) est une prestation mensuelle accordée aux retraités ayant de faibles ressources et résidant en France. Il s'agit d'une allocation différentielle dont le montant est fonction des ressources et de la situation familiale.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous devez séjourner en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy) **plus de neuf mois (270 jours) au cours de l'année civile** de versement de l'allocation pour en bénéficier.

Si vous partez vivre ou résidez hors de France plus de 3 mois par an, pensez à le signaler à la CARSAT afin d'arrêter le versement de l'allocation.

Lors des contrôles de situations, si vous n'avez pas déclaré votre changement de résidence hors de France, il vous sera demandé de rembourser les sommes versées. Une nouvelle demande devra être déposée si vous résidez à nouveau sur le territoire français plus de 9 mois et si vous souhaitez à nouveau percevoir l'ASPА.

#### Les conditions pour demander l'ASPА :

- Être retraité (retraite personnelle ou de réversion) ;
- Être âgé de 65 ans, ou 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- Avoir des ressources qui ne dépassent pas le [plafond](#) ;
- Avoir demandé, de même que votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des organisations internationales ;
- Résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, à Saint-Martin et ou Saint-Barthélemy pendant au moins 9 mois chaque année.

**Attention : l'ASPА étant une aide, une partie de ce que vous avez touché peut être repris sur la succession si celle-ci est supérieure à 100.000 € en métropole ou 150.000 € en outre-mer.**

Pour vérifier si vous remplissez les conditions pour demander l'ASPА, vous pouvez utiliser le simulateur [mes-droits-sociaux.gouv.fr](https://mes-droits-sociaux.gouv.fr)

Informations complémentaires sur l'ASPА :

- ☞ <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/vie-retraite-bien-veillir/ameliorer-ressources-retraite.html#paragraphe-94ff2145-d7d6-451a-b508-680656dd4b26>
- ☞ [https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_france/al\\_3.html](https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_france/al_3.html)

Source : [ASPА : ce qui change avec la réforme \(lassuranceretraite.fr\)](https://www.lassuranceretraite.fr)

## ALLEMAGNE

### LA RETRAITE LEGALE ALLEMANDE EST AUGMENTEE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Les retraites allemandes de la *Deutsche Rentenversicherung* (DRV) seront augmentées de 4,57 % au 1<sup>er</sup> juillet. Alors que l'année dernière, le montant des pensions de retraite de l'Allemagne de l'Est avait déjà rattrapé celui des retraites de l'Allemagne de l'Ouest en raison d'une forte augmentation des salaires dans les nouveaux Länder, l'indexation des pensions allemandes se fait désormais pour la première fois de manière uniforme au niveau fédéral. Il en résulte une augmentation de la valeur de la retraite de 37,60 euros à 39,32 euros. Cela joue un rôle dans le calcul du montant de la retraite. En Allemagne, cette augmentation était nécessaire afin que le montant net avant imposition des pensions reste à 48 % du revenu moyen.

En outre, les changements suivants sont entrés en vigueur au début de l'année concernant la caisse de retraite allemande (DRV) :

#### Augmentation du plafond pour les revenus complémentaires perçus parallèlement à une pension d'invalidité

Il est désormais possible de cumuler jusqu'à 37 117,50 euros avec une pension pour invalidité partielle, et jusqu'à 18 558,75 euros avec une pension pour invalidité totale.

#### Augmentation des plafonds de cotisation

Les plafonds de cotisation déterminent le montant maximal à hauteur desquels les revenus du travail sont pris en compte dans le calcul de la cotisation à l'assurance retraite. Aucune cotisation n'est versée pour les revenus dépassant ce montant. Ainsi, le plafond a été augmenté de 7 300 euros à 7 550 euros mensuels (et de 7 100 à 7 450 euros dans les nouveaux Länder).

#### Montant de cotisation minimal et maximal revus à la hausse en cas d'assurance volontaire

Les cotisations volontaires peuvent être payées à la DRV par toute personne de plus de 16 ans, ayant son lieu d'habitation en Allemagne et n'étant pas assurée de manière obligatoire à la DRV (ex : travailleurs indépendants). Les **personnes qui résident à l'étranger** peuvent également payer ces cotisations volontaires si les conditions sont remplies. Le paiement de cotisations volontaires peut être pertinent par exemple pour permettre de remplir les conditions de cotisations requises pour une retraite anticipée.

La cotisation mensuelle minimale pour l'assurance volontaire est passée de 96,72 euros à 100,07 euros au début de l'année. Le montant maximal a été élevé de 1 357,80 euros à 1 404,30 euros par mois.

Sources :

- 🔗 [Renten steigen zum 1. Juli um 4,57 Prozent | Bundesregierung](#)
- 🔗 [Pressemitteilungen | Wichtige Änderungen in der Rentenversicherung zum 1. Januar 2024 | Deutsche Rentenversicherung \(deutsche-rentenversicherung.de\)](#)

## TRANSFRONTALIER

### CONSEILS ET ASTUCES POUR LA DECLARATION D'IMPOT SUR LE REVENU POUR 2024 – ALLEMAGNE ET FRANCE

L'impôt sur le revenu est prélevé sur les revenus. La déclaration d'impôt sur le revenu est la déclaration de la situation des revenus (salariés, artisans, commerçants).

En Allemagne, les employés doivent déposer une déclaration des revenus seulement dans certains cas, tandis qu'en France celle-ci est obligatoire.

#### En Allemagne

Si vous êtes tenu de déposer une déclaration d'impôt sur le revenu en Allemagne, celle-ci doit en principe être déposée pour l'année fiscale 2023 **jusqu'au 2 septembre 2024**.

Toutefois, si la déclaration d'impôt est établie par **des conseillers fiscaux ou des associations d'aide aux contribuables** (*Steuerberater oder Lohnsteuerhilfeverein*), le délai est prolongé, en général de sept mois. En réalité, ces délais sont actuellement même plus longs : la déclaration d'impôt **pour l'année 2022** peut encore être **déposée jusqu'au 31 juillet 2024**. Pour l'année fiscale 2023, il reste encore du temps jusqu'au **2 juin 2025**.

Il peut arriver que l'administration fiscale compétente ait fixé individuellement une date ou un délai. Ceux-ci sont toujours contraignants.

Les prolongations de délai ne sont autorisées que dans des cas exceptionnels. Pour cela, il faut démontrer que la personne concernée n'a pas respecté le délai de dépôt sans faute de sa part, par exemple en raison d'une maladie grave de longue durée. La demande de prolongation du délai doit donc être motivée. Il convient en outre de proposer un nouveau délai.

Toute personne qui, malgré l'obligation de remplir une déclaration d'impôt, ne la remet pas dans le délai imparti, doit s'attendre à une majoration pour retard (article 152 du code fiscal allemand, AO). Cette majoration s'élève à 0,25 % de l'impôt fixé, avec un minimum de 25 euros par mois ou fraction de mois. Par ailleurs, l'administration fiscale peut également exiger une astreinte et des intérêts de retard.

Si, malgré l'astreinte, une déclaration d'impôt n'est pas déposée, l'administration fiscale estime la base d'imposition (§ 162 AO) et établit l'avis d'imposition sur cette base.

#### En France

##### 1. Déclaration en ligne

Le service de déclaration en ligne **ouvre** cette année **le 11 avril 2024** et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer les revenus, il suffira de se rendre dans son espace « particulier » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et de se laisser guider.

**Les dates limites de déclaration pour les trois zones :**

départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents	23 mai 2024 à 23h59
départements n°20 à 54 (zone 2)	30 mai 2024 à 23h59
départements n°55 à 976 (zone 3)	6 juin 2024 à 23h59

Si vous ne possédez pas de numéro d'accès en ligne, ni d'un revenu fiscal de référence, vous ne pouvez pas déclarer en ligne cette année. Vous devez déposer une déclaration de revenus papier.

La **déclaration automatique** (formulaire 2042K AUTO) des revenus 2023 est adressée aux personnes :

- qui ont déclaré au titre de l'année 2023 des revenus connus de l'administration fiscale (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers) ;
- et qui n'ont pas signalé de changement dans leur situation de famille ou de changement d'adresse.

Si **aucune modification** n'est nécessaire, la déclaration sera automatiquement validée et l'avis sera disponible à compter de fin juillet 2024 dans votre espace Particulier.

Si les informations préremplies **ne correspondent plus à la situation actuelle**, vous devrez déclarer les nouveaux éléments sur la déclaration selon les modalités habituelles : en ligne ou, si vous n'avez pas d'accès internet ou si vous n'êtes pas en mesure de l'utiliser, en renvoyant la déclaration automatique sur papier complétée ou modifiée.

## 2. Déclaration papier

Pour les personnes qui seraient dans l'incapacité de déclarer leurs revenus en ligne (en particulier faute d'un accès à l'Internet ou de difficultés d'utilisation), la date limite de dépôt des déclarations de revenus version papier est fixée **au 21 mai 2024 à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

En 2024, une déclaration préremplie des revenus 2023 au format papier est adressée aux contribuables qui ont effectué leur précédente déclaration (revenus de 2022) sous la même forme (sauf s'ils ont opté pour ne plus la recevoir sur papier à compter de 2024). Il vous faudra vérifier les informations indiquées (adresse, situation familiale, salaires, retraites, allocations...), et les corriger le cas échéant.

**Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration** (imprimé 2042) en ligne ou bien auprès du Centre des finances publiques (service des impôts des particuliers) de votre lieu de résidence. Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser au Centre des finances publiques qui y est mentionné, même si vous avez changé de domicile en 2023. Indiquez votre nouvelle adresse en première page de la déclaration. En cas de mariage ou de Pacs en 2023, envoyez votre déclaration commune (ou vos déclarations séparées) au Centre des finances publiques du domicile conjugal.

Sources et pour plus d'informations, veuillez consulter :

- 🔗 <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-sur-revenu-calendrier>
- 🔗 <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15597>
- 🔗 <https://www.bpb.de/kurz-knapp/lexika/lexikon-der-wirtschaft/19162/einkommensteuererklaerung/>

## RÉSEAU INFOBEST

### ISABEL PARTHON REJOINT L'ÉQUIPE DE L' INFOBEST KEHL/STRASBOURG

Depuis le 1<sup>er</sup> février, Isabel Parthon a rejoint l'INFOBEST Kehl/Strasbourg, où elle partage le poste de référente allemande avec Bettina Mecklenburg. Isabel Parthon est à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg depuis 2017. Après une pause pour congé parental, la juriste est heureuse de rejoindre l'équipe actuelle. La coopération transfrontalière entre la France et l'Allemagne et l'idée de l'intégration européenne lui tiennent particulièrement à cœur, surtout en ce moment.

### INFOBEST 4.0 : L'ÉQUIPE DU PROJET SE PRÉSENTE

Le projet trinational "INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin supérieur" vise à renforcer le réseau INFOBEST et à développer le service pour les citoyennes et citoyens. Nous vous avons déjà beaucoup parlé de ce projet et du nouveau service. Mais qui sont les personnes à l'origine de ce projet ?



*L'équipe du projet, en collaboration avec les collègues du réseau INFOBEST, réfléchit à ce que pourrait être un service citoyen numérique.*



### **Claudia Le Clerc et Perrine Grunenwald – Conseillères**

De l'enseignement à la pédagogie des formulaires : Après un premier travail dans le cadre d'échanges européens de professionnels de la formation professionnelle (Erasmus +) et une carrière d'enseignante à l'Université de Cologne et en France en tant que fonctionnaire de l'Education Nationale, Claudia Le Clerc, conseillère clientèle, se réjouit désormais de son activité de conseil dans le domaine transfrontalier. Le fil rouge de son parcours est l'aide concrète apportée aux élèves ou aux citoyen·ne·s, que ce soit pour la compréhension d'un texte issu d'un manuel scolaire ou pour la compréhension du jargon administratif, en allemand ou en français.

Comme Claudia le Clerc, la conseillère Perrine Grunenwald a participé ces derniers mois à des séminaires et des formations continues organisées par les caisses d'allocations familiales et les caisses de retraite françaises et allemandes. Elles sont ainsi parfaitement préparées pour conseiller leurs usager·e·s dans le domaine transfrontalier. Par mail ou par téléphone, en allemand ou en français, les conseillères traitent individuellement les demandes des usager·e·s et répondent à leurs questions, qu'elles portent sur le contenu ou sur la langue.

### **Dr. Stephanie Hamdan et Michael Großer – Digitalisation et gestion des connaissances**

Michael Großer et Dr Stephanie Hamdan sont juristes au Regierungspräsidium Freiburg et ont tous les deux un lien familial franco-allemand.

En tant que chargé·e·s de la digitalisation et de la gestion des connaissances, ils sont responsables de la numérisation du réseau INFOBEST dans le cadre du projet. Il est prévu de développer une base de connaissances commune pour les collaborateurs des quatre INFOBESTs ainsi qu'un outil en ligne pour le marché du travail transfrontalier. Ce dernier doit fournir des réponses aux questions standard et ainsi soulager les conseillers sur place. La base de données doit permettre de créer des synergies grâce à un archivage commun d'informations actuelles pour l'ensemble du réseau et améliorer le transfert de connaissances avec les services nationaux compétents. En outre, un terminal informatique sera mis à disposition sur place à Kehl afin de faciliter l'accès des citoyen·ne·s aux prestations administratives numériques du pays voisin.

### **Mathilde Gauss – Coordination**

Mathilde GAUSS a intégré l'équipe en tant que chargée de coordination du réseau. Par sa mission de représentation et d'animation, elle se réjouit de contribuer au renforcement du service public transfrontalier dans sa région de cœur, celle du Rhin Supérieur. Peut-être la croiserez-vous au cours de votre visite dans l'une des instances !

### **Floran Groneberg – Gestion de projet**

En tant que manager de projet Florian Groneberg s'occupe de la gestion administrative du projet. Il s'occupe notamment du suivi du budget et de la gestion du projet avec Interreg Rhin supérieur, qui, grâce à l'Union Européenne met à disposition des fonds pour INFOBEST 4.0. Même si Florian Groneberg agit plutôt en arrière-plan, la proximité avec les citoyennes et citoyens ainsi que l'idée d'unité européenne incarnée par le projet lui tiennent à cœur.

## Felicia Herr – Communication

En tant que chargée de communication, Felicia Herr s'occupe de différents domaines de la communication externe, comme les relations presse, le site web, les brochures et les dépliants, la newsletter « Infobulletin » ou les événements. L'objectif est de faire connaître le service INFOBEST aux citoyen-ne-s et de mettre à disposition les nombreuses informations via différents canaux. Avant le lancement du projet, Felicia Herr travaillait déjà pour l'instance trinationale INFOBEST PALMRAIN.



*L'équipe du projet et quelques partenaires du projet lors de la première réunion plénière du projet à Strasbourg.*

Pour plus d'informations sur le projet, cliquez ici :

🔗 <https://www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/infobest-40-maison-de-service-rhin-superieur>

## JOURNEE D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE LE 16 MAI 2024 DE L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

Dans notre Région du Rhin Supérieur, nombreux sont celles et ceux qui habitent en France et travaillent en Allemagne – ou inversement –, ou qui envisagent de déménager dans le pays voisin ou d'y chercher un emploi. Se posent dès lors des questions sur l'assurance maladie, la fiscalité, les prestations familiales, la retraite, le chômage, la recherche d'emploi ou le droit du travail. C'est pourquoi l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise, depuis de nombreuses années, deux Journées d'Information Transfrontalière annuelles au cours desquelles les usager·e·s peuvent directement poser leurs questions aux expert·e·s des caisses et administrations concernées.



Pour la Journée d'Information Transfrontalière le jeudi 16 mai 2024, les permanences des caisses et administrations participantes se tiendront dans les locaux de l'INFOBEST. Les personnes souhaitant obtenir des réponses à leurs questions transfrontalières auront la possibilité de s'entretenir lors d'entretiens individuels gratuits de 15 à 30 minutes, en français ou en allemand, avec les expert·e·s des institutions suivantes :

**Pour l'assurance maladie** : AOK Breisach am Rhein, CPAM du Haut-Rhin

**Pour la retraite** : Deutsche Rentenversicherung Rheinland-Pfalz, Carsat Alsace-Moselle

**Pour les prestations familiales** : Familienkasse Baden-Württemberg-West (*Kindergeld*), Caisse d'Allocations Familiales (Caf) du Haut-Rhin

**Pour les impôts** : Finanzamt Freiburg-Stadt

**Pour l'indemnisation chômage en France** : France Travail Haut-Rhin

**Pour l'emploi transfrontalier** : Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin - Freiburg/Lörrach

**Pour le droit du travail en Allemagne** : Conseillère EURES-T Rhin Supérieur du DGB Rechtsschutz

Il est impératif de prendre rendez-vous au préalable auprès de [l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach](#) (en précisant, le cas échéant, le numéro d'assuré·e / d'allocataire ou le numéro fiscal). Les inscriptions sont ouvertes du 15 avril au 6 mai 2024.

## ATELIERS VIRTUELS DE L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach et le centre de compétences trinational TRISAN organisent deux ateliers virtuels en collaboration avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle (CPAM), l'AOK Südlicher Oberrhein, EU-PATIENTEN.DE (DVKA) et le Centre National de Soins à l'Étranger (CNSE).

### Atelier virtuel le 11 juin 2024 sur l'assurance maladie et l'accès aux soins en France et en Allemagne pour les frontalier·ière·s

Le premier atelier se tiendra le mardi 11 juin 2024 de 12h30 à 14h00 en visioconférence sur Zoom. Il est dédié aux travailleur·euses frontaliers·ières travaillant en Allemagne et résidant en France tout comme à ceux travaillant en France et résidant en Allemagne et à toute personne intéressée par cette thématique.

Il se tiendra sous la forme d'une présentation interactive qui permettra aux participant·e·s de tester leurs connaissances et aux expert·e·s présent·e·s de donner les informations les plus importantes sur l'assurance maladie des travailleur·euses frontaliers·ières : dans quel pays suis-je affilié·e, puis-je me faire soigner dans mon pays de résidence, dois-je y demander une carte d'assuré·e, quels sont les points de vigilance en matière d'arrêt maladie, d'affiliation des ayants droit ou encore de télétravail, qu'en est-il de mon affiliation au moment de la retraite ?

Cette manifestation est gratuite et ouverte à tous, l'inscription est obligatoire. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sous : <https://survey.lamapoll.de/online-workshop-atelier-virtuel-11.06.2024> (clôture des inscriptions : mercredi 5 juin 2024). Une traduction simultanée est assurée pendant toute la durée de l'atelier.

**Atelier virtuel | Online-Workshop**  
pour travailleurs frontaliers | für Grenzgänger:innen

Assurance maladie et accès aux soins en France et en Allemagne  
Krankenversicherung und Leistungen in Deutschland und in Frankreich

**11.06.2024 | 12:30 - 14:00**

**Inscription / Anmeldung**

TRISAN INFOBEST VOGELGRUN BREISACH l'Assurance Maladie AOK

## Atelier virtuel le 2 juillet 2024 sur l'accès aux soins dans le pays voisin (France/Allemagne) pour les non frontalier-ière-s

Le second atelier se tiendra le mardi 2 juillet 2024 de 12h30 à 14h00, également en visioconférence sur Zoom. Axé sur le thème de l'accès transfrontalier aux soins, ce deuxième atelier est destiné aux habitant·e·s **non travailleurs·euses frontaliers·ières** (ou ayant perdu / perdant prochainement ce statut du fait de la retraite ou du chômage) de notre région frontalière souhaitant se faire soigner dans le pays voisin (France/Allemagne).

Toujours sous la forme d'une présentation interactive, les expert·e·s présent·e·s donneront les informations les plus importantes sur l'accès aux soins pour les personnes non- travailleurs·euses frontaliers·ières : Pour quels soins puis-je utiliser ma carte européenne d'assurance maladie dans le pays voisin ? En cas de traitement dans le pays voisin, ai-je besoin d'une autorisation préalable de ma caisse d'assurance maladie ? Qu'en est-il en cas d'urgences à proximité de la frontière ?

Cette manifestation est gratuite et ouverte à tous, une inscription est toutefois obligatoire. Vous pouvez vous inscrire dès maintenant sous : <https://survey.lamapoll.de/online-workshop-atelier-virtuel-02.07.2024> (clôture des inscriptions : 26 juin 2024). Une traduction simultanée est assurée pendant toute la durée de l'atelier.

Pour plus d'informations sur les deux ateliers, veuillez contacter l'équipe de [l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach](#).

## OUVERTURES, PERMANENCES ET PROCHAINES JOURNEES D'INFORMATION TRANSFRONTALIERE

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	🔗 INFOBEST PAMINA	🔗 INFOBEST Kehl/Strasbourg	🔗 INFOBEST Vogelgrun/Breisach	🔗 INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	Permanence mensuelle			
Agentur für Arbeit, France Travail			13/06/2024 : France Travail	
Caisses de retraite	06/06/2024 : DRV + CARSAT		26/06/2024 : Versichertenberater de la DRV Bund	
Caisses d'assurance maladie	02/05/2024 : AOK 14/05/2024 : BARMER 06/06/2024 : AOK 13/06/2024 : BARMER		13/06/2024 : CPAM+AOK	
Caf				
Notaires/ Steuerberatung	07/05/2024 04/06/2024			
Journées d'Information Transfrontalière			16/05/2024	

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :




🔗 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

## Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)

### INFOBEST Kehl/Strasbourg



Rehfusplatz 11  
D-77694 Kehl am Rhein

D:  07851 / 9479 0  
D:  07851 / 9479 10  
F:  03 88 76 68 98

 [kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu)

### INFOBEST Vogelgrun/Breisach



Ile du Rhin  
F-68600 Vogelgrun

D:  07667 / 832 99  
F:  03 89 72 04 63


 [vogelgrun-breisach@infobest.eu](mailto:vogelgrun-breisach@infobest.eu)

### INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser  
F-67630 Lauterbourg

F:  03 68 33 88 00  
F:  03 68 33 88 28






Hagenbacherstraße 5A  
D-76768 Neulauterburg

D:  07277 / 8 999 00  
D:  07277 / 8 999 28

 [infobest@eurodistrict-pamina.eu](mailto:infobest@eurodistrict-pamina.eu)

### INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain  
F-68128 Village-Neuf

D:  07621 / 750 35  
F:  03 89 70 13 85  
F:  03 89 69 28 36  
CH:  061 322 74 22  
CH:  061 322 74 47

 [palmrain@infobest.eu](mailto:palmrain@infobest.eu)

*Rédaction :*

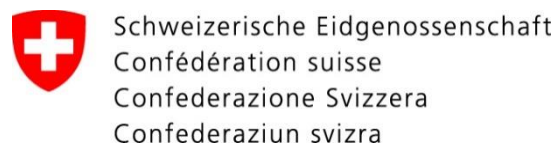
Réseau INFOBEST

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur



*Mentions légales :*

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur  
108, Hauptstraße  
D-77694 Kehl



Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : [www.infobest.eu/fr/se-desabonner](http://www.infobest.eu/fr/se-desabonner).